

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Département du Bas-Rhin - 67760

ARRETE N° T2023/033

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la demande établie par la Société KD Débarras sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le dépôt d'une benne de 30 m³ et le stationnement d'une camionnette immatriculée AB-936-FD sur le domaine public 52 et 52a route du Rhin ;

ARRETE

- Article 1er.-** La Société KD Débarras, ayant siège au 3 rue de l'église à Osthoffen (67990), est autorisée à effectuer le dépôt d'une benne de 30 m³ et le stationnement d'une camionnette immatriculée AB-936-FD au droit du 52 et 52a route du Rhin du 17 au 20 juillet 2023.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer en permanence un passage libre de tout obstacle et de tout stationnement de 4 mètres sur la voie publique au droit de son véhicule 52 et 52a route du Rhin.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Société KD Débarras.

Fait à Gamsheim, le 10 juillet 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN